

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de l'eau
potable et de
l'assainissement de MBA**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
18 novembre 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
(24 NOVEMBRE 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donner pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 2 octobre 2025, le RPQS de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal sera invité à prendre acte de ce rapport.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;
VU les statuts de MBA et notamment ses compétences obligatoires « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ;
VU le rapport joint en annexe ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de MBA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

